par délégation

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

## Délibération **2018BS92** du Bureau Syndical Du Parc naturel régional du Luberon

**Objet: COTISATION APIDAE 2018** 

L'an deux mille dix-huit et le 24 mai à 13h 15, les membres du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 mai, se sont réunis à Mirabeau dans la salle Du Barry, sous la présidence de Mme Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

## Etaient présents :

Mmes Santoni, Chrisostome, Czimer-Sylvestre, Delonnette, Gatin, Giai-Gianetti, Bor, Jean, Magne, Primo, Sarto-Barancourt, Trinquier.

MM. Berger, Cahour, Deille, Fischer, Sardella, Sauvageon.

## Avaient donné pouvoir :

Mme LETTERON à Mme SARTO-BARANCOURT, M. FRAYSSINET à M. SAUVAGEON.

## Etaient excusés:

Mme COMBE, DAPRES, MM. DAUMAS et MATHERON.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son Orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable ;

Vu la convention interparcs « Développement d'une offre touristique Parcs naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Vu la délibération 2016-BS-19 du 31 mars 2016;

Considérant que l'utilisation du système d'information touristique APIDAE permet au Parc du Luberon :

- d'accéder aux données fournies notamment par les offices de tourisme ;
- d'utiliser les données versées dans le système (édition de brochures, gestion de la marque parc....);
- de mieux accueillir les visiteurs ;
- de faciliter la mise à jour du site internet ou d'applications notamment dans le cadre du projet chemins des parcs ;

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 🖬 • www.parcduluberon.fr

PARCS ANATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la contribution annuelle de 984€ TTC prévue par les « conditions financières pour l'année 2018 »;
- APPROUVE la reconduction expresse de la convention de participation au Réseau Apidae en tant que membre contributeur avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, coordinateur général du réseau Apidae,
- APPROUVE la charte du réseau Apidae 2018
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI

Nombre d'annexe(s) jointe(s): 0